

No. 38213

December 14, 2018

Le 14 décembre 2018

Coram: Wagner C.J. and Abella, Moldaver,
Rowe and Martin JJ.

Coram : Le juge en chef Wagner et les juges
Abella, Moldaver, Rowe et Martin

BETWEEN:

ENTRE :

Christie Culotta

Christie Culotta

Appellant

Appelante

- and -

- et -

Her Majesty The Queen

Sa Majesté la Reine

Respondent

Intimée

- and -

- et -

Criminal Lawyers' Association and
Canadian Civil Liberties Association

Criminal Lawyers' Association et
Association canadienne des libertés civiles

Intervenors

Intervenantes

JUDGMENT

JUGEMENT

The appeal from the judgment of the Court of Appeal for Ontario, Number C63831, 2018 ONCA 665, dated July 25, 2018, was heard on December 13, 2018, and the Court on that day delivered the following

L'appel interjeté contre l'arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario, numéro C63831, 2018 ONCA 665, daté du 25 juillet 2018, a été entendu le 13 décembre 2018 et la Cour a prononcé oralement le même jour le

judgment orally:

jugement suivant :

MOLDAVER J. — A majority of the Court would dismiss the appeal, substantially for the reasons of Justice Nordheimer.

Justices Abella and Martin, in dissent, would allow the appeal, substantially for the reasons of Justice Pardu.

[TRADUCTION]

LE JUGE MOLDAVER — La Cour, à la majorité, rejette l'appel, essentiellement pour les motifs du juge Nordheimer.

Les juges Abella et Martin sont dissidentes et feraient droit à l'appel, fondamentalement pour les motifs exposés par la juge Pardu.

J.S.C.C.
J.C.S.C.